



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Application

Question orale n° 50

Texte de la question

M. Jean-Louis Masson attire l'attention de M. le ministre de l'économie sur le fait que la loi du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques a été votée à la fin de la précédente législature. À l'époque, les groupes politiques de l'ancienne opposition s'étaient opposés en bloc à certaines dispositions jugées inacceptables. L'ancienne opposition étant devenue dorénavant la majorité, il souhaite donc l'interroger sur trois aspects ponctuels : 1/ Le Gouvernement vient de faire savoir qu'il souhaiterait un moratoire ou, à tout le moins, une pause dans l'octroi des autorisations de création d'hypermarchés et de lotissements commerciaux. Il faut en effet sauvegarder aussi bien l'animation des centres-villes que la vie locale dans les zones rurales. Or la loi du 29 janvier 1993 a complètement modifié le système de l'urbanisme commercial et a notamment transféré le pouvoir de décision du ministre à une commission administrative. Si le Gouvernement veut mettre en œuvre les orientations de politique qu'il a annoncées, il faut qu'au plus tôt une modification législative intervienne. Il souhaiterait donc savoir, de manière la plus précise possible, quelles sont les orientations actuellement retenues en la matière ; 2/ L'un des principaux titres de la loi avait trait au financement des campagnes électorales. Plusieurs dispositions ont été contestées, notamment celle qui impose de rendre publique la liste des personnes morales ayant consenti des dons au profit des candidats aux élections ou au profit des partis politiques. Il en résulte des atteintes aux libertés, car chacun doit pouvoir consentir ou recevoir des dons sans être obligatoirement étiqueté sous telle ou telle appartenance politique. Il souhaiterait qu'il lui indique s'il ne pense pas que cette disposition devrait être abrogée ; 3/ Enfin, l'un des corollaires de la loi du 29 janvier 1993 a été une modification des aides publiques de l'État aux partis politiques. À compter de 1993, le montant de ces aides a été doublé, ce qui entraîne des dépenses considérables. Au moment où on demande des sacrifices importants aux Français, notamment aux fonctionnaires, mais aussi aux ministres dont l'indemnité va, semble-t-il, être amputée de 10 p. 100, on doit s'interroger sur l'opportunité d'augmenter de 100 p. 100 la dotation de l'État aux partis politiques. Il souhaite donc qu'il lui indique s'il ne pense pas qu'il conviendrait, la également, de réaliser des économies en revenant à un niveau plus raisonnable des aides publiques.

Données clés

Auteur : [M. Masson Jean-Louis](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question orale

Numéro de la question : 50

Rubrique : Lois

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 12 mai 1993, page 364

Réponse publiée le : 28 mai 1993, page 753

La question a été posée au Gouvernement en séance, parue dans le journal officiel le 12 mai 1993